



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/24

**Éthique, gestion municipale et reddition de compte;
valoriser le rôle des élus.es (volet reddition de comptes)**

CONSIDÉRANT QUE le rapport Perrault « Faire confiance » (2015) a démontré de manière sans équivoque le fardeau administratif que représentent les trop nombreuses redditions de compte et autres exigences gouvernementales avec lesquelles les municipalités sont aux prises;

CONSIDÉRANT QUE huit ans plus tard, l'ensemble des obligations légales et réglementaires ainsi que les redditions de compte n'ont fait qu'augmenter et se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt du Rapport Perrault en 2015, il y a eu l'adoption et l'édiction d'au moins 47 projets de loi et de 68 règlements ajoutant approximativement 90 obligations et redditions de compte aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des nouvelles obligations et redditions de comptes n'ont pas fait l'objet d'une analyse globale de l'impact sur l'administration municipale au moment de leur ajout;

CONSIDÉRANT les exemples d'obligations supplémentaires imposées aux municipalités présentées en annexe de cette résolution;

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer les travaux d'allègement du fardeau administratif imposé aux municipalités locales et régionales conformément aux conclusions du rapport Perrault;

CONSIDÉRANT le rapport publié par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) sur l'organisation du travail du directeur général et du greffier-trésorier;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de demander à la ministre des Affaires municipales de :

- Regrouper tous les articles de loi traitant de la gestion contractuelle afin d'améliorer significativement le temps passé à faire les vérifications préalables à l'octroi d'un contrat municipal;
- Réorganiser le calendrier des obligations légales et réglementaires des municipalités et des MRC afin d'améliorer l'organisation du travail;
- Mettre en place un groupe de travail, en collaboration avec les partenaires municipaux, dont le mandat et les échéanciers seront les suivants :
 - Établir un bilan objectif des obligations administratives, légales et réglementaires (redditions de compte) qui ont été ajoutées pour les municipalités depuis la publication du rapport Perrault;
 - Déposer un rapport préliminaire à l'automne 2024;



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

- Proposer des recommandations concrètes qui mèneront au dépôt d'un projet de loi dès le début de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.

M^e Sylvain Lepage
Directeur général et secrétaire



Annexe

La création de registres et d'inventaires

- Un rapport sur l'application du règlement en gestion contractuelle;
- Un rapport annuel sur l'application du traitement des plaintes relatif à la langue française;
- L'inventaire des immeubles patrimoniaux;
- L'inventaire des sites contaminés et comptabiliser un passif;
- Un registre des autorisations délivrées pour une activité en milieu hydrique;
- Un rapport annuel sur les permis et les contraventions à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale ;
- L'identification des risques à la santé des travailleurs ainsi que les risques pouvant affecter leur sécurité;
- Un registre des incidents de confidentialité liés aux renseignements personnels;
- Colliger l'ensemble des renseignements concernant l'application règlementaire des chiens;
- L'identification des parties de territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

L'adoption de règlements et de politiques

- Un règlement sur la démolition d'immeubles ;
- Un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- Un règlement sur l'encadrement du cannabis;
- Un règlement pour déléguer à un fonctionnaire de former un comité de sélection;
- Une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes par l'AMP;
- Une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes;
- Un règlement sur l'hébergement touristique;
- Une procédure de traitement des plaintes pour la langue française;
- Une politique de confidentialité et règles de gouvernance pour la protection des renseignements personnels.

Des validations à effectuer

- Validation avant l'exécution de travaux relativement à la Loi sur les ingénieurs;
- Validation du président d'élection concernant les déclarations de candidature;
- Validation de conformité des entreprises relativement aux exigences de francisation.

De nouvelles procédures administratives

- Une procédure d'alerte et de mobilisation : ajout d'un système d'alerte;
- Des procédures administratives pour le traitement des plaintes liées à l'AMP;
- L'ajout d'un dépôt de projet de règlement obligatoire;
- La transmission des informations relatives au développement des municipalités au Centre de services scolaire;
- La mise en place d'un régime intérimaire concernant la prévention et la participation des travailleurs.

De nouvelles diffusions d'informations

- Diffusion d'information relativement au traitement des élus, à la traçabilité des sols contaminés, à la transmission de renseignements sur les chiens dangereux, à la participation à la formation



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

obligatoire des élus et au nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle, de même que lorsqu'une telle connaissance est souhaitable.

De nouvelles nominations

- Un répondant comme conseiller en matière d'accommodement raisonnable;
- Un comité d'analyse pour les démolitions;
- Un comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- Un responsable pour la réception des plaintes liées à l'AMP (gestion contractuelle);
- Un agent de liaison ou un représentant en santé et sécurité au travail;
- Un mandataire en matière de toponymie.

Responsabilités supplémentaires

- L'encadrement des chiens et la protection des personnes;
- Le respect des nouvelles obligations relatives à la sécurité des piscines;
- La délivrance d'autorisations municipales en matière d'environnement.